

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 16 Décembre 2019

L' an 2019, le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, DOMIN Madeleine, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CORDON Aurélia à Mme HIVERT Sylvie, M. RAULT Jean-François à M. COUET Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 12/12/2019

Date d'affichage : 12/12/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le :

Et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Guilloux Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2019-16/12-01 Finances: Budget principal de la commune 2019: réalisation d'un emprunt
- 2019-16/12-02 Avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) - Effacement des réseaux : demande d'étude détaillée au SDE 35
- 2019-16/12-03 Emeraude Habitation - demande d'accord de principe de garantie prêt pour 2 logements lotissement "Clos Michel"
- 2019-16/12-04 Finances-Intercommunalité- Mise en œuvre du Pacte Fiscal
- 2019-16/12-05 GEMAPI - Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel
- 2019-16/12-06 SNCF- Mise en place de deux conventions d'occupation rue de Normandie et rue de Rennes
- 2019-16/12-07 Assurance personnel renouvellement contrat CNRACL
- 2019-16/12-08 Finances - Budget principal Commune 2019 : décision modificative
- 2019-16/12-09 Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2020
- 2019-16/12-10 Finances - Tarifs entrée séance (documentaires, films, Connaissances du Monde...)- Médiathèque

2019-16/12-01 - Finances: Budget principal de la commune 2019: réalisation d'un emprunt

VU la délibération n°5 du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 "Commune" ;

VU la délibération n°2 du 12 février 2018 validant le projet de création d'une supérette et de 3 logements aux 2 et 4 rue du père Papail sur les parcelles cadastrées section AB n°178 et 180, et désignant Emeraude Habitation comme porteur de ce projet en son nom concernant les 3 logements et au nom de la commune concernant la supérette;

VU la délibération n°1 du 27 mai 2019 relative a l'acquisition du bâtiment de la Communauté de Communes appelé "Maison du développement " afin d'en faire un espace médico-social;

CONSIDERANT qu'il serait judicieux d'effectuer un emprunt global, dont les taux actuels sont bas, qui servira à financer la construction de la supérette, l'acquisition de la Maison du Développement pour en faire un espace médico-social;

CONSIDERANT la consultation de 3 entreprises pour le financement de cet emprunt : La Banque Postale, ARKEA Crédit Mutuel et Caisse Régionale du Crédit Agricole ;

Vu les offres reçues ;

Considérant l'offre la plus avantageuse du Crédit Mutuel Arkéa pour un prêt aux conditions suivantes:

- Montant : 500 000 €
- Taux fixe : 0,49 %
- Frais de dossier : 500 € (0,10% du capital emprunté)
- Durée : 180 mois soit 15 ans
- Échéances trimestrielles
- Amortissement progressif
- Remboursement : Règlement sans mandatement préalable
- Montant du remboursement trimestriel : 8648,44 €
- Montant total des intérêts : 18 906,40€

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (M Couet, M Rault, Mme Ronsoux, M Leloup) décide :

– **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel Arkéa un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

| | |
|----------------------------------|--|
| Montant du prêt en euros | 500 000 € |
| Objet | -Acquisition Maison du Développement -Travaux supérette |
| Durée | 180 mois soit 15 ans |
| Taux fixe | 0,49% |
| Frais de dossier | 500 € (0,10% du capital emprunté) |
| Périodicité des échéances | Trimestrielles |
| Type d'échéances | Amortissement progressif - échéances constantes |
| Remboursement | Règlement sans mandatement préalable |

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2019-16/12-02 - Avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) - Effacement des réseaux : demande d'étude détaillée au SDE 35

VU la délibération n° 1 du 29 octobre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet PETR de Rennes pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt);

CONSIDERANT l'avancée du projet pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Prunus et une partie de la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt);

CONSIDERANT alors l'opportunité d'effacer les réseaux aériens existants avenue des Prunus et rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt);

VU la demande de la commune au SDE 35 pour la réalisation d'une étude sommaire pour l'effacement du réseau électrique ;

VU le courrier du SDE 35 en date du 10 décembre 2019, ainsi que l'étude sommaire relative à l'effacement des réseaux avenue des Prunus et rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt);

CONSIDERANT que l'estimation globale des travaux pour l'effacement du réseau électrique pour l'avenue des Prunus s'élève à un montant de 259 007,60 euros HT, que le montant estimatif à la charge de la commune s'élève à un montant de 101 308, 19 euros HT.

| | A la charge de la Commune | A la charge du SDE | Montant total estimatif de l'opération |
|--|---------------------------|-----------------------|--|
| Travaux sur réseau électrique | 32 500 € HT | 130 000 € HT | 162 500 € HT |
| Travaux sur le réseau d'éclairage public | 20 058,19 € HT | 27699,41€ HT | 47 757,60 € HT |
| Travaux sur les infrastructures de télécommunication | 48 750 € HT | 0 € HT | 48750 € HT |
| TOTAL estimatif | 101 308,19€HT | 157 699,41€ HT | 259 007,60 €HT |

CONSIDERANT que l'estimation globale des travaux pour l'effacement du réseau électrique pour la rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction de Trans-La-Forêt) s'élève à un montant de 172 880 euros HT, que le montant estimatif à la charge de la commune s'élève à un montant de 67 520, 85 euros HT .

| | A la charge de la Commune | A la charge du SDE | Montant total estimatif de l'opération |
|--|---------------------------|------------------------|--|
| Travaux sur réseau électrique | 22 125 € HT | 88 500 € HT | 110 625 € HT |
| Travaux sur le réseau d'éclairage public | 12 208,35 € HT | 16 859, 15 € HT | 29 067,50 € HT |
| Travaux sur les infrastructures de télécommunication | 33 187,50 € HT | 0 € HT | 33 187,50 € HT |
| TOTAL | 67 520,85€ HT | 105 359,15 € HT | 172 880 € HT |

CONSIDERANT que, si la commune souhaite s'engager dans la réalisation de ces travaux, il convient de demander au SDE 35 la réalisation d'une étude détaillée prenant en compte l'effacement de tous les réseaux aériens (électrique, éclairage public, téléphone...);

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux, de l'avenue des Prunus et une partie de la Rennes (du passage à niveau direction Trans-La-Forêt);
- **DE DEMANDER** au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée d'effacement des réseaux pour ce secteur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-16/12-03 - Emeraude Habitation - demande d'accord de principe de garantie prêt pour 2 logements lotissement "Clos Michel"

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

CONSIDERANT qu'Emeraude Habitation a effectué une demande de prêt pour la construction de deux logements lotissement « Clos Michel» auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 200 600 €.

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts et Consignation demande à la Commune un accord de principe pour garantir le prêt (100% du montant emprunté).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** un accord de principe pour garantir à hauteur de 100 % le prêt d'un montant total de 200 600 euros qui sera souscrit par Emeraude Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations;

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-16/12-04 - Finances-Intercommunalité- Mise en oeuvre du Pacte Fiscal

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29-II qui précise : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. (...)* »,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331-2-4° relatif à l'institution de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-197 du 2 novembre 2017 portant harmonisation et reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

VU la délibération du Conseil Municipal n°07 du 06 novembre 2017 portant harmonisation et reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-151 du 31 octobre 2019 portant adoption du pacte fiscal de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Michel,

CONSIDERANT que dans un contexte financier contraint, la Communauté de Communes a souhaité engager depuis 2018, une réflexion en vue de la mise en place d'un pacte fiscal,

CONSIDERANT que celui-ci a pour objectif principal de reverser à la Communauté de communes une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés et financés exclusivement par la Communauté de communes,

CONSIDERANT le pacte fiscal proposé suivant :

18. Reversement au titre de la part communale du produit foncier bâti :

- Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et soumis à l'impôt foncier bâti :
 - Reversement de 100% de la part communale pour tous permis de construire accordé à compter du 1^{er} janvier 2020
- Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt avant le 1er janvier 2018:
 - 40% de reversement du foncier bâti communal pour la Ville de Dol de Bretagne
 - 25% de reversement du foncier bâti communal pour les communes de Baguer-Pican et Roz-Landrieux

Avec un lissage sur 2 ans :

- 2020 : 50 %
- 2021 et les années suivantes : 100 %
- Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires et aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt après le 1er janvier 2018 :
 - 80% de reversement du foncier bâti communal
- Entreprises installées après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires transférées par la Loi NOTRe
 - Reversement à la Communauté de communes du produit de foncier bâti au taux de 80%

19. Reversement au titre de la part communale de la taxe d'aménagement

- Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et soumis ou ayant été soumis à la taxe d'aménagement :
 - Reversement à la Communauté de communes de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement pour tous permis de construire accordé à compter du 1^{er} janvier 2020
- Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires :
 - Maintien du taux de 3% de taxe d'aménagement au sein des ZAEC, de l'exonération de 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² et du reversement à la Communauté de communes de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement pour tout permis de construire accordé à compter du 01/01/2018.
 - Modification du taux d'exonération des locaux industriels et artisanaux à 60% afin de rééquilibrer la part départementale et la part communale de la TA pour tout permis de construire d'un bâtiment situé dans une ZAEC accordé à compter du 01/01/2020.
- Bâtiments situés au sein des lotissements à vocation résidentielle de compétence communautaire :
 - Reversement à la Communauté de communes de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement
 - Année de référence : Permis de construire accordés à compter du 01/01/2020

VU la commission des Finances en date du 11 décembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel selon les modalités susmentionnées,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération annule et remplace la délibération n°07 du Conseil Municipal du 06 novembre 2017 portant sur l'harmonisation et reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à l'intercommunalité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - o prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du pacte fiscal,
 - o signer les conventions et leurs éventuelles annexes avec la Communauté de Communes et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-16/12-05 - GEMAPI - Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les articles L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 58 et 59,
VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
VU le code de l’environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R. 214-1, relatifs aux régimes d’autorisation ou de déclaration,
VU la délibération n°2019-31 de la Communauté de Communes en date du 21 février 2019 portant sur la constitution d’un groupement de commande,
VU la délibération n° 2019-145 de la Communauté de Communes en date du 31 octobre 2019 portant sur la création d’un Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent d’ici le 31 décembre 2019 faire autoriser les systèmes d’endiguement qu’ils entendent prendre à leur charge, afin de garantir la protection des zones habitées contre les risques d’inondation et de submersion, mais qu’à titre dérogatoire, lorsque les circonstances locales le justifient, le préfet peut, par décision motivée, proroger ce délai d'une durée de dix-huit mois à la demande de l'autorité compétente.

CONSIDERANT la Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation (SLGRI) approuvée par le préfet le 26 novembre 2018 pour le territoire « Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel », contenant une quarantaine d’actions listées par ordre de priorité, permettant d’améliorer la connaissance des risques et de mettre en place les outils de lutte contre les phénomènes d’inondation et de submersion,

CONSIDERANT qu’au sein de la SLGRI figure avec un ordre de priorité important, l’action suivante : « Définir une structure unique compétente pour la gestion d’un même système d’endiguement cohérent ».

CONSIDERANT que le futur système d’endiguement qui protégera la Baie du Mont Saint-Michel traverse le territoire de trois EPCI : Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel et Mont Saint-Michel Normandie Agglomération.

CONSIDERANT pour ces trois EPCI, la nécessité et la volonté de créer un syndicat mixte qui aura la responsabilité juridique et la gestion administrative de ce système d’endiguement.

CONSIDERANT que pour faire face aux délais fixés pour l’autorisation environnementale des systèmes d’endiguement (31 décembre 2019) et au temps nécessaire pour créer un syndicat mixte (au moins 6 mois), les trois EPCI se sont réunis en groupement de commandes pour lancer les procédures de passations de marchés urgentes et indispensables : l’étude de dangers du système d’endiguement et la rédaction des statuts du futur syndicat mixte.

CONSIDERANT que ce mode opératoire sous la forme d’une convention de groupement de commandes ne permet pas de prétendre aux subventions du fonds Barnier désormais ouverts aux études de dangers,

CONSIDERANT qu’il était ainsi nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration pour faciliter la mise en place partielle de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des

Inondations (GEMAPI), dans sa finalité prévention des inondations en lien avec les submersions marines,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel d'adhérer à ce syndicat

CONSIDERANT conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la nécessité de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la Communautés de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application des présentes.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-16/12-06 - SNCF- Mise en place de deux conventions d'occupation rue de Normandie et rue de Rennes

VU la demande de permis de démolir n°PD 035 222 18 B0003 déposée par SNCF Immobilier le 23 octobre 2018, relative à la démolition de la maison de garde située 25 rue de Normandie, au passage à niveau PN n°110, sur la parcelle cadastrée section AC n°338 ;

VU le talus longeant la Rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans-La-Forêt) faisant partie de la parcelle AD 314 qui longe la voie ferrée;

CONSIDERANT que la Commune a demandé à la SNCF Réseau qu'elle puisse bénéficier de l'usage de la parcelle AC N°338 ainsi que des parcelles attenantes (AC 336,339) secteur PN10, rue de Normandie et l'usage de la parcelle AD 314 secteur gare, rue de Rennes afin de réaliser des aménagements paysagers;

CONSIDERANT que la SNCF établit deux conventions; une convention UT 002757K - LOT T004p pour les parcelles AC 336, 338 et 339 (694m²) secteur PN10, rue de Normandie et une convention UT 044627T - LOT T001 pour la parcelle AD 314 (1150m²) secteur gare, rue de Rennes; afin de fixer les droits et obligations de chacun liés à cette opération comme suit pour chaque convention:

- Durée : 7 ans
- Frais de dossier : 250 euros HT
- Frais de gestion: 76.58 euros HT / an
- Forfait Impôt et taxes: 18 euros HT/an
- Montant de la redevance: 180 euros HT/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (M Couet, M Rault, Mme Ronsoux, M Leloup) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions UT 002757K -LOT T004p et UT 044627T - LOT T001 avec la SNCF Réseau afin que la commune puisse bénéficier de l'usage des parcelles cadastrées section AC n°338,336, 339, secteur PN10 rue de Normandie et section AD n°314 (en partie) secteur gare, rue de Rennes (du passage à niveau vers l'entrée du bourg direction Trans la Forêt) afin de les aménager et de les entretenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2019-16/12-07 - Assurance personnel renouvellement contrat CNRACL

CONSIDERANT que la commune a, par la délibération n°5 du 22 janvier 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Vingt).

Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Nombre d'agents bénéficiaires: 8

Risques garantis : assurance tous risques (décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiels thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : taux : 5.20% avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-16/12-08 - Finances - Budget principal Commune 2019 : décision modificative

VU la délibération n°05 du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que le dégrèvement des jeunes agriculteurs s'élève à 5 523 euros pour 2019;

CONSIDERANT que l'inscription au Budget Principal de 5 000 euros à l'article 7391171 (atténuation de produit, chapitre 14) est insuffisante;

CONSIDERANT qu'il convient de reverser la somme de 14 741,09 euros au titre de la taxe d'aménagement 2015/2016 perçue pour le permis de construire 03522214S0005 délivré en date du 30/05/2014 à la SAS GEPRI LES BRANCHETTES qui a été retiré en 2018;

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire à l'article 10 226 (dépenses d'investissements) le montant de 14 741,09 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– **DE MODIFIER** comme suit le budget principal Commune 2019 :

| DEPENSES TTC | | RECETTES TTC | |
|--|---------------|----------------------------------|---------------|
| Article budgétaire | Montant en € | Article budgétaire | Montant en € |
| Fonctionnement | | | |
| Article 22- dépenses imprévues | -23€ | | |
| Article 7391171 atténuation de produit - chapitre 14 | +23€ | | |
| Investissement | | | |
| Article 10 226 dépenses d'investissements | + 14 741,09 € | Article 1641 - Emprunts en euros | + 14 741,09 € |

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-16/12-09 - Finances : fixation et mise à jour des tarifs à compter de 2020

VU la délibération n°03 du 10 décembre 2018 fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT la proposition de la commission Finances en date du 11 décembre 2019, de fixer et mettre à jour les tarifs comme suit,

Tennis extérieur :

| | |
|---|---------|
| - de 15 ans ; 1 heure | 3 € |
| + de 15 ans ; 1 heure | 6,50 € |
| Carte à l'année pour les habitants de Pleine-Fougères | 16 € |
| Section tennis du COPF | Gratuit |

Médiathèque :

| | |
|--|---------|
| Adhésion annuelle pour les personnes de 18 ans et plus | 2€ |
| Personnes de moins de 18 ans et associations | Gratuit |

| | |
|--|----|
| Séances (documentaires, connaissances du monde, films...) | |
| Tarif plein | 8€ |
| Tarif réduit (-18 ans, +60 ans, étudiants, demandeurs d'emplois) | 7€ |
| Gratuité (-12 ans accompagné d'un adulte) | |

Photocopies Noir&Blanc et mails :

| FORMAT | PARTICULIERS | ASSOCIATIONS |
|--------|--------------|--------------|
| A4 | 0,30 € | 0,10 € |
| A4 RV | 0,50 € | 0,20 € |
| A3 | 0,60 € | 0,20 € |

| | | |
|-------------------------------|------------------|--------|
| A3 RV | 1 € | 0,50 € |
| Document administratif A4 | 0,18 € | |
| Mail (en remplacement du fax) | 0,75 € (la page) | |

Cimetière :

- concession de 3 m²

| Type de concession | Prix au m ² |
|--------------------|--|
| 50 ans | 55 € (soit 165 € la concession de 3 m ²) |
| 30 ans | 30 € (soit 90 € la concession de 3 m ²) |
| 15 ans | 15 € (soit 45 € la concession de 3 m ²) |

- concession de 1 m² pour dépôt d'une urne funéraire pour une durée de 50 ans : 100,00 €

- colombarium :

| Type de concession | Prix |
|-------------------------|-------|
| Case Colombarium 30 ans | 700 € |
| Case Colombarium 15 ans | 500 € |

Droit de place :

| | |
|------------------------------|----------|
| - 4 mètres ½ journée | 5,25 € |
| + 4 mètres ½ journée | 16,80 € |
| + 8 mètres ½ journée | 29,30 € |
| + 10 mètres ½ journée | 57,60 € |
| + 12 mètres ½ journée | 101,00 € |
| 1 fois/semaine toute l'année | 162,60 € |
| 2 fois/semaine toute l'année | 320,20 € |
| 1 fois/semaine/trimestre | 68,70 € |
| 2 fois/semaine/trimestre | 131,30 € |

Encart publicitaire :

- tarif unique de 35,00 € pour la vente des encarts publicitaires (1/16^{ème} de page) ;

Consommations pour la commission animations :

- consommations vendues lors des manifestations organisées par la commission animations :

- BOISSONS

| | |
|---|--------|
| Boissons en canettes | 2 € |
| Boissons non alcoolisées au verre | 0,50 € |
| Boissons alcoolisées au verre (sauf bière pression) | 1 € |
| Bière pression au verre | 2 € |
| Boissons chaudes (café, thé...) | 1 € |
| Bouteille d'eau | 1 € |
| Bouteille de cidre | 4,50 € |
| Bouteille de vin blanc/rosé | 6 € |
| Bouteille de vin rouge | 7 € |

- RESTAURATION

| | |
|------------------------|--------|
| Part de gâteau, crêpes | 0,50 € |
| Viennoiseries, bonbons | 1€ |

| | |
|---|--------|
| Casse-croute, galette saucisse, pain saucisse | 2,50€ |
| Pain saucisse frites | 4,50 € |
| Pain grillade | 3,50 € |
| Pain grillade frites | 5,50 € |
| Menu tête de veau | 17 € |
| Menu de substitution | 18 € |
| Repas enfant | 10 € |

Pacage Marais du Mesnil :- animaux pâturant du 1^{er} mai au 30 novembre :

| | |
|--------|------|
| Vache | 30 € |
| Cheval | 60 € |
| Oie | 2 € |

- animaux pâturant du 1^{er} juillet au 30 novembre :

| | |
|--------|------|
| Vache | 20 € |
| Cheval | 40 € |
| Oie | 1 € |

Salle GAS :

- location de la salle Serge Gas :

| | Du 16/4 au 15/10 | Du 16/10 au 15/4 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| <u>Salle seule</u> - cours de danses, répétition, etc.... - répétition théâtre pour les scolaires (8h-17h30) | gratuit gratuit | gratuit gratuit |
| <u>Salle seule pour 4 heures maximum</u> (pour vin d'honneur – réunions) - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères | 99 € 120 € | 133 € 154 € |
| <u>Salle seule (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain)</u> (bal – concours de belote – théâtre) - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères | 83 € 160 € 200 € | 150 € 227 € 267 € |
| <u>Salle + Cuisine + Vaisselle (24h maximum : de 8h/10h à 8h/10h le lendemain)</u> - associations Pleine-Fougères - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères - Journée complémentaire : ½ tarif | 126 € 256 € 346 € | 193 € 323 € 413 € |
| <u>Forfait week-end</u> (du vendredi 10 h au Lundi 10 h) - particuliers Pleine-Fougères - personnes extérieures à Pleine-Fougères | 328 € 426 € | 462 € 560 € |
| Rappel forfait chauffage par jour :67€ | | |
| <u>Caution salle</u> | | 400 € |
| Vidéoprojecteur + écran | | 30 € |
| Caution Vidéoprojecteur + écran | | 400 € |

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas pour les manifestations suivantes :
 - le 14 Juillet
 - le jour de la Sainte Barbe
 - l'arbre de Noël des écoles et collèges
 - la réunion mensuelle du club des retraités
 - les réunions organisées à l'initiative de la mairie en accord avec Monsieur le Maire
 - le repas des classes (délibération du 7 novembre 1996)
 - réunions des partenaires institutionnels ou associatifs destinées à informer la population
- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour l'arbre de Noël des écoles et collèges ;
- appliquer, pour les associations cantonales à but culturel (ex : Théâtre de la Baie), le tarif « association » de Pleine Fougères ;
- mettre gratuitement à disposition pour deux soirées de représentation pour les collèges dans le cadre du programme de théâtre ;
- Toutes les associations de Pleine-Fougères ont le droit à une location de salle gratuite (salle Serge GAS ou salle annexe ou salle du Marquis Plessis Chesnel), plus une location de salle gratuite pour les l'assemblée générale. Seul le forfait chauffage sera facturé.

Annexe de la Salle GAS :

- location de la salle annexe Serge Gas :

Uniquement pour les habitants et associations de Pleine-Fougères

| | Du 16/4 au 15/10 | Du 16/10 au 15/4 |
|--|------------------|------------------|
| Salle pour 24 heures pour repas froid | | |
| - Associations Pleine-Fougères | 45 € | 72 € |
| - Particuliers Pleine-Fougères | 86 € | 113 € |
| <u>Forfait week-end (du vendredi 10h au lundi 10h)</u> | | |
| - Particuliers Pleine-Fougères | 150 € | 204 € |
| - Réunion moins de 3 heures (vin d'honneur, réunion de famille après décès...) | 17 € | 31 € |
| Caution | 170€ | |
| Rappel forfait chauffage : 27€ | | |

- mettre gratuitement à disposition la salle Serge Gas ou la salle annexe pour :
 - les activités « Théâtre » organisées par l'association Théâtre de la Baie
 - les activités « chorale » organisées par l'association « à la portée de tous »
 - les activités « Gym douce » organisées par le comité cantonal des aînés ruraux ;
- facturer, lors des mises à dispositions gratuites, les frais de chauffage sauf pour les activités théâtre, chorale et gym douce.

Espace BRUNE-EONSalle Du Marquis Plessis-Chesnel

| <u>Salle</u> Pour 70 personnes assises | Du 16/04 au 15/10 | Du 16/10 au 15/04 |
|--|-------------------|-------------------|
| <u>Salle seule 24 heures pour repas avec cuisine</u> | | |
| - Associations Pleine-Fougères | 90 € | 130 € |
| - Particuliers Pleine-Fougères | 150 € | 190 € |
| - Personnes extérieures à Pleine-Fougères | 200 € | 240 € |
| <u>Forfait 3 jours (du vendredi 10h au dimanche 17h)</u> | | |
| - Particuliers | 250 € | 290 € |
| - Personnes extérieures à Pleine-Fougères | 300 € | 340 € |
| <u>Réunion</u> moins de 3 heures (vin d'honneur) | 80 € | 120 € |
| Forfait vaisselle | 30€ | |
| Caution | 300 € | |
| Rappel forfait chauffage/jour : 40€ | | |

Vaisselle cassée ou perdue à la salle Gas et salle Marquis du Plessis-Chesnel :

| | |
|---------------------------------|--------|
| Assiette | 4,00 € |
| Verre – tasse | 3,50 € |
| Couteau – fourchette - cuillère | 1,00 € |
| Saladier | 5,00 € |
| Pichets inox | 5,00€ |

Hébergement -Gite Espace Brune Eon

- 9 ou 20 couchages possibles

- seul ou en complément de la location d'une salle

| | 9 couchages 3 chambres*3 couchages = 9 lits | 20 couchages 3 chambres * 3 couchages =9 lits 2 chambres * 2 couchages =4 lits 1 chambre *7 couchages =7 lits |
|----------------|--|--|
| 1 nuit | 90 € | 160 € |
| 2 nuits | 160 € | 300 € |
| 3 nuits | 220 € | 420 € |
| Forfait ménage | 50€ | 50€ |

Aire de camping-car

| | |
|------------------------|---------------------|
| Durée de stationnement | |
| 24h | 9€+taxe de séjour |
| 48h | 18€+taxe de séjour |
| 72h | 27€+taxe de séjour |
| Ticket perdu | 30€+ taxe de séjour |

Barnum :

- location aux associations de la commune :

| | |
|-----------|-------|
| 1 journée | 100 € |
| 2 jours | 150 € |
| Caution | 500 € |

Le montage se fera par l'association locataire. Le barnum est à retirer au centre technique.

Inscriptions A Pleines Foulées

| Personne | Date d'inscription | Type de course | Tarif |
|----------|--------------------------------|----------------|------------------|
| Adulte | Jusqu'à la veille de la course | Simple | 8 € |
| | | Duo | 8 € pour le duo |
| | Le jour de la course | Simple | 10 € |
| | | Duo | 10 € pour le duo |
| Enfant | | | 4 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que présentés à compter du 1er janvier 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2019-16/12-10 - Finances - Tarifs entrée séance (documentaires, films, Connaissances du Monde...)- Médiathèque

VU la délibération n°8 du 24 septembre 2018 fixant les tarifs d'adhésion à la médiathèque
CONSIDERANT que la médiathèque organise des séances (documentaires, films, Connaissances du Monde...) et qu'aucun tarif n'a été fixé par délibération;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation;
CONSIDERANT la proposition de fixer un tarif plein à 8 euros par personne;
CONSIDERANT la proposition de fixer un tarif réduit (moins de 18 ans, plus de 60 ans, étudiants et demandeurs d'emplois) à 7 euros par personne;
CONSIDERANT la proposition de fixer une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés par un adulte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** pour l'année 2019 les tarifs des séances comme suit
 - tarif plein: 8 euros
 - tarif réduit : 7 euros (moins de 18 ans, plus de 60 ans, étudiants, demandeurs d'emplois)
 - gratuité: enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:35

En mairie, le 18 /12/2020
 Le Maire
 Louis THÉBAULT